

**EXTRAIT****du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 12 MARS 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **17/12/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **09/12/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **douze mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents :**GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. REIGNEY Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION ET NOTIFICATION D'ARRET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

**- Paysage et cadre de vie**

- Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine,
- Encourager la diversité de l'habitat, répondre aux besoins des habitants en logement,
- Conforter et valoriser le centre-village afin de reconnecter le centre ancien aux dernières extensions,
- Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées et veiller à relier les espaces naturels par des continuités paysagères,
- Assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.

**Environnement**

- Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère du territoire,
- Préserver et protéger les espaces naturels et le patrimoine bâti identifié dans le village,
- Encourager une gestion économe des ressources naturelles,

**Agriculture**

- Protéger les espaces agricoles par la limitation et la maîtrise de l'urbanisation
- encadrer et maîtriser la pression foncière sur les zones agricoles
- Favoriser un découpage des zones urbaines soucieuses du parcellaire agricole.

## **Transports et circulations**

- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable
- Prendre en compte, organiser et équilibrer le développement urbain selon les besoins en stationnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Placey,
- VU les articles L. 174-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L.153-12 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles R.153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- décide d'arrêter le projet de PLU présenté et demande au prestataire de préparer les documents finalisés pour un prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNNEY

